

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimiez !

Arrêté n° 113/2026
Portant fermeture des installations sportives de la
Communauté de Communes de l'Agglomération
Migennaise

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

VU les articles L.2144-3, L.2211-1, L.2212-1 et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/SIDPC/2026/0434 portant interdiction temporaire de manifestations durant l'épisode de vigilance canicule rouge

CONSIDERANT les informations météorologiques émises par les services de météo France, et le passage du département de l'Yonne en vigilance rouge canicule

CONSIDERANT que les températures annoncées pourront dépasser les 40°C localement pendant la période de canicule en vigilance rouge

CONSIDERANT les risques induits par l'épisode de canicule sur la santé des personnes à l'occasion de leur participation à des manifestations de plein air ou dans des équipements sportifs

CONSIDERANT que dans ces circonstances, de tels rassemblements seraient de nature à provoquer des troubles sérieux à la santé et à la sécurité des personnes.

ARRÊTE

Article 1er. Les installations sportives suivantes, seront fermées à compter du lundi 13 juillet 2026 et jusqu'à la fin de la période canicule rouge :

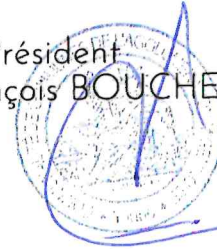
- La Salle des Sports, 24 bis Avenue de l'Europe, 89400 Migennes
- Gymnase du COSEC, Rue Claude Debussy, 89400 Migennes
- Stade d'athlétisme Chirstine Arron situé 24 avenue de l'Europe à Migennes
- Salle de Gym, Rue de l'Egalité, 89400 Cheny
- Le Tennis couvert et le Padel, rue Léo Lagrange, 89400 Migennes
- Les terrains stabilisés

Article 2 - Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels de ces installations.

Article 3 : Le Président de la CCAM, la Directrice Générale des services et l'OICS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Migennes, le 13 juillet 2026

Le Président
François BOUCHER



Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 13/07/2026

ID : 089-248900383-20260713-ARR113_2026-AR

